

Office Public d'HLM de Besançon - Aménagement de 5 logements PLA TS 37, avenue de Montjoux - Garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 1 201 162 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 avril 1995, le Conseil Municipal accordait sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt PLA TS de 1 201 162 F destiné à financer la construction de 5 logements à Besançon, 37, avenue de Montjoux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) de préciser ainsi qu'il suit, le taux de cet emprunt :

- Taux d'intérêt selon livret A : 4,80 %

- Taux de progressivité des annuités : 1,95 % l'an de la 1^{ère} à la 32^{ème} année

- Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution d'un indice dont la valeur est égale :

. à la date d'établissement du contrat, au taux de rémunération servi aux détenteurs du livret A en vigueur à cette date,

. à compter de la première variation du taux du livret A, au taux du livret A en vigueur à la date du calcul, majoré de 0,5 point.

b) de modifier comme suit l'article 1 de cette délibération :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 100 %, d'un emprunt de type PLA TS de 1 201 162 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 4,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Les autres articles sont sans changement.

M. PINARD : Je ne voudrais pas être celui qui rompt brutalement le consensus, mais sur les garanties d'emprunt je voudrais quand même faire une petite mise au point parce qu'il y a ce qui se dit ici et il y a ce qui est diffusé à l'extérieur et ce n'est pas du tout la même chose. Je lis dans une des publications diffusées à nos concitoyens, je cite, «le poids de l'emprunt est aggravé par les garanties d'emprunt accordées par la Ville à de nombreux organismes, satellites, établissements publics, syndicats mixtes, associations». Je ne sais pas si des associations qui ont bénéficié de garanties d'emprunt comme le Cirque Plume, le Centre de Transfusion, la SONACOTRA, le Roseau,

l'Association d'Hygiène Sociale ou la Société de Gymnastique de la Citadelle, accepteront de se voir ainsi traiter de satellite. Mais j'ai fait faire le décompte : nous avons voté au cours de ce mandat, jusqu'au 1^{er} janvier 1994, 287 garanties d'emprunts. Savez-vous combien de fois la minorité a voté contre : 0, il y a eu une abstention.

Nous n'avons jamais pratiqué dans ces murs une attitude destructrice, j'en conviens mais je constate qu'on essaie d'alarmer nos concitoyens sur le fait que, comme cela se fait dans toutes les assemblées, au Département, à la Région, etc., nous accordons des garanties d'emprunt pour le 9/10^{ème} dans le domaine du logement social de façon à ce que le coût des programmes soit abaissé puisque cela permet d'avoir des taux d'emprunt moins élevés. Je tenais quand même à faire cette très simple mise au point chiffrée.

M. VIALATTE : M. PINARD a l'excuse d'être historien et de ne pas être ni financier, ni juriste mais il devrait savoir cependant, il a été parlementaire, que la notion de satellite est une notion reconnue par la loi, qu'elle n'a rien de péjoratif et que l'utilisation dans des publications dont il fait état de cette notion de satellite est tout à fait usuelle et qu'elle répond à un usage. On évoque en parlant des associations ou des sociétés d'économie mixte au capital desquelles une collectivité territoriale est partie prenante, la notion de satellite dans les comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations que vous vous plaisez d'ailleurs, Monsieur le Maire, à citer régulièrement dans un certain nombre de documents financiers, premier point. Second point, il est exact que la pratique des garanties d'emprunt a fait l'objet d'un très large consensus dans cette assemblée, c'est tout à fait normal notamment lorsqu'il s'agit de logement social. Il est des cas par contre où il est légitime à une opposition de s'interroger sur les raisons qui font qu'une garantie d'emprunt soit sollicitée. On peut s'interroger par exemple sur le fait que des organismes financiers demandent à la Ville de Besançon de garantir les emprunts que sollicite une société d'économie mixte, la SEM de la Citadelle, dont la très large majorité du capital social est détenue par cette même Ville de Besançon et il est normal que l'opposition puisse poser ce type de question, je crois que cela n'a rien de choquant. C'est simplement ce que je voulais souligner en réponse à l'orateur précédent.

M. LE MAIRE : Merci. Ne partons pas trop loin sur les satellites parce que cela nous amènerait très haut.

M. PINARD : Un simple mot, je ne parle pas pour la techno-structure de la Caisse des Dépôts et autres. Satellite aux yeux du public, cela a une certaine signification.

M. JACQUEMIN : Un simple mot pour dire qu'on ne peut pas complètement dissocier les notions d'emprunt et de garanties d'emprunt parce que premièrement les garanties d'emprunt sont porteuses en elles-mêmes de risques et deuxièmement on sait très bien que les collectivités ont de plus en plus tendance à créer des structures véritablement dans leur périphérie, je ne sais pas comment il faut les appeler, peut-être pas satellites, les sociétés d'économie mixte en particulier qui s'endettent elles-mêmes et qui ne sont plus vis-à-vis du Conseil Municipal les témoins directs de la gestion municipale. Donc je crois qu'il est très important surtout de surveiller ce qui se passe dans ces sociétés d'économie mixte et dans ces organisations satellites dans lesquelles les villes peuvent être très engagées. Notamment, je crois qu'à la SEM de la Citadelle c'est 73 %, autrement dit, c'est la Ville elle-même.

M. LE MAIRE : L'essentiel est de conserver les contrôles de ces satellites et effectivement nos services financiers ont mis en place toute une structure de contrôle informatisée de l'ensemble de ces satellites en ce qui concerne la Ville et il n'y a aucun risque mais c'est vrai qu'il faut faire très attention lorsque le satellite s'en va trop loin et tourne tout seul. Mais en règle générale nous n'avons que des satellites avec une assez forte majorité Ville de Besançon.

La discussion est close.

M. l'Adjoint TISSOT, Président de l'Office Public d'HLM de Besançon, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.